

Le Secrétaire Permanent

N°94 /SPCSM/J/D7/PM/2025

<u>Transmis copie pour information à :</u>

- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (avec l'expression de ma haute considération);
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Monsieur le Premier Président de la Haute Cour Militaire (avec l'expression de ma considération distinguée);
- Monsieur l'Auditeur Général près la Haute Cour Militaire (avec l'expression de ma considération distinguée).
 (Tous à Kinshasa/Gombe)
- A MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL ET PROCUREURS GENERAUX PRES CES COURS. (TOUS)

- A MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS MILITAIRES ET AUDITEURS MILITAIRES SUPERIEURS. (TOUS)

Objet : Assemblée Générale ordinaire du Conseil supérieur de la magistrature, session 2025

Madame et Messieurs,

En prévision de l'Assemblée Générale ordinaire du Conseil supérieur de la magistrature convoquée du lundi 7 à jeudi 17 avril 2025 et en exécution du point D2 de l'instruction n°01/PM/2025 du 19/03/2025, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir apprêter les rapports d'activités sur le fonctionnement des juridictions et offices de parquets civils et militaires de vos ressorts respectifs reprenant entre autres les points ci-après :

- Le nombre des juridictions et offices de parquets civils et militaires effectivement opérationnels (carte judiciaire du ressort) et ceux qui sont fermés ou qui ne fonctionnent pas ;

 L'état des lieux des infrastructures qui abritent les juridictions et offices de parquets civils et militaires en précisant, ceux qui ont des bâtiments propres,

les locataires et ceux qui manquent des bâtiments ;

- Le besoin en bâtiments et locaux pouvant abriter les juridictions et offices de parquets opérationnels, à rendre opérationnels ou à instituer ;

- Le besoin du ressort en équipement et fournitures de bureau ;

- Le nombre exact des magistrats effectivement en fonction (le tableau devra reprendre les noms, matricules, grades, ancienneté dans le ressort des magistrats présents, ceux régulièrement en congé annuel ou des cas maladies avérées, ceux n'ayant pas répondu à la mutation, ceux en détachement, ceux en disponibilité, ceux ayant obtenu l'autorisation d'enseigner et ceux en situation irrégulière ou en désertion avec en annexe pour ces derniers des procès-verbaux de constat de désertion);
- Le signalement pour les anciens magistrats ;

- Le rapport de stage pour les nouveaux magistrats nommés en 2023 ;

 Le besoin réel en personnel magistrat et administratif ainsi que les organigrammes élaborés en fonction de ces besoins;

- Le volume global des affaires en matière pénale, civile, commerciale, du travail et d'enfant en conflit avec la loi ;

- Les relevés des recettes judiciaires de l'exercice 2023-2024 ;
- Les faits infractionnels ou civils récurrents dans le ressort ;
- La disponibilité des prisons et/ou des maisons d'arrêt et leurs états actuels ;

- Le climat de collaboration avec les autorités politico-administratives ;

- Les difficultés dans le fonctionnement des juridictions et offices de parquets civils et militaires ;

 Les rapports sur les activités des partenaires du Conseil supérieur de la magistrature œuvrant dans le domaine de la justice dans vos ressorts respectifs;

- Les avant-projets des prévisions budgétaires de fonctionnement de chaque

juridiction et office pour 2026 ;
- Le type de moyen de transport désiré ;

- Le besoin spécifique en formation de chaque ressort siège et paquet civil et militaire ;

- Tous autres renseignements complémentaires pour la bonne marche de la

iustice dans vos ressorts.

Lesdits rapports ainsi que les listes actualisées des magistrats du ressort ainsi que des membres élus ou désignés du Conseil supérieur de la magistrature de vos ressorts respectifs devront me parvenir avec en annexe le signalement des magistrats pour l'exercice écoulé avant le 28 mars 2025 suivant les modalités prévues à l'avant dernier paragraphe de l'instruction prérappelée.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature

Felesphøre NDUBA KILIMAConseiller à la Cour de Cassation